

Annexe au Règlement de Fonctionnement

A l'attention des usagers



I/ Les Droits et Devoirs:

1/ Respect, Dignité, Intimité, Sécurité



Chacun a droit à la dignité : il est demandé un comportement respectueux à l'égard de chacun. Respect de sa personne, de son hygiène de vie, de son apparence.

L'intimité de tous doit être respectée. Qu'elle soit partagée ou non, la chambre est un lieu de calme, de repos ou de travail personnel. Elle ne peut être visitée que sur invitation de l'occupant.

Les locaux d'accueil peuvent être décorés et doivent être respectés par chacun. L'accès aux maisons est interdit aux familles en dehors des visites préalables à l'accueil. Toute rencontre entre la famille et les salariés se déroulera en dehors des maisons d'accueil des enfants. Des locaux administratifs sont prévus à cet effet.

Toute forme de violence et d'humiliation est strictement interdite.

Le respect des lois (civiles et internes de sécurité) est primordial.



2/ Le dossier de la personne accueillie

L'établissement s'engage à assurer la confidentialité des informations concernant la personne accueillie et sa famille mais est contraint de dénoncer tout acte de violence ou maltraitance dont il aurait connaissance ou dont il serait témoin.

3/ Droit d'expression

Des réunions de groupe sont organisées afin que chacun puisse s'exprimer sur ses souhaits, désirs, problèmes, un groupe d'expression est aussi organisé 3 fois par an avec les jeunes élus. Chacun peut demander un RDV avec les membres de la direction ou le personnel de l'établissement selon ses besoins et face à ce qu'il rencontre (éducateurs, infirmière, comptables, psychologue...)



4/ Accompagnement, Recours

Chacun co-construit avec les accueillants son projet personnalisé, fil conducteur le long de son accueil de ses besoins et désirs. Le ou les référents sont les garants du projet.

En cas de problème, tout usager peut avoir recours gratuitement à une personne qualifiée pour faire valoir ses droits.

II/ Règles de Vie Collective



1/ Rythme et Hygiène de vie

Chacun évolue à son rythme dans un groupe de vie accueillant des jeunes de 6 à 18 ans. Selon l'âge, le cadre proposé varie : les rythmes biologiques, la fatigabilité de certains, les projets individualisés amèneront les accueillants à proposer un rythme adapté à chaque jeune. La vie en collectivité nécessite un certain investissement des tâches de la vie quotidienne selon les âges et les capacités de chacun.

Le bien-être physique et psychologique de chacun doit être respecté.



Les espaces intimes sont respectés, la décoration des chambres et la tenue de chacun se doivent d'être décentes.

L'équipe accompagne au mieux la scolarité et l'orientation du jeune accueilli.

L'alcool, la cigarette et autres substances toxiques sont interdits au sein de l'établissement.

Les médicaments ne sont distribués que sous prescription médicale.

Toute absence doit être signalée sans délais au personnel de l'établissement.

2/ Relation aux autres

Chaque personne est acceptée quelle que soit sa culture et sa différence. La religion de chacun est respectée mais doit rester dans la sphère privée et ne pas gêner les autres.

Chacun a le droit d'inviter ou d'être invité par des camarades, cela s'organise avec les responsables.

Les relations sexuelles et amoureuses sont interdites au sein du Foyer.



L'usage du téléphone et des réseaux sociaux est limité en fonction de l'âge, de la situation et du projet personnalisé de la personne accueillie. Certaines visites ou échanges téléphoniques avec le milieu familial sont définis par le Juge des enfants et l'ASE.

III/ Conséquences du Non-Respect des Obligations :

Le non-respect du règlement entraînera des sanctions relatives et réfléchies en fonction des faits. En cas de faits graves, notamment ceux entraînant une atteinte majeure aux biens et aux personnes, l'établissement dépose plainte auprès des autorités compétentes.